



Remboursement après délai de réflexion

Par **georges18061950**, le **14/07/2023** à **14:31**

Bonjour Je viens de signer un compromis de vente pour acheter un appartement. J'ai versé 5% du montant et j'ai fait un chèque de 700€ qu'ils me semblent être les émoluments du notaire. Ma question est la suivante. Dans le cas où je renonçais à l'achat de cet appartement, j'ai bien compris que les 5% me seraient remboursés dans les 21 jours, mais qu'en est il des 700€ du notaire, me seront ils remboursés également?. Merci pour vos éventuelles réponses.